

**INFLUENZA AVIAIRE /** La commission européenne a publié le 20 février 2023 un règlement délégué (2023/361) qui rend possible la vaccination en tant que mesure de prévention et de lutte pour certaines maladies répertoriées, dont l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

## La commission européenne donne son feu vert à la vaccination en Europe

La vaccination contre l'IAHP était jusqu'alors interdite aux pays de l'Union Européenne, sauf dérogation portant sur des espèces d'oiseaux protégées détenues dans des parcs zoologiques. La publication de ce règlement ouvre la porte à la mise en place de la stratégie souhaitée par la France.

### Vaccin influenza : la filière européenne craint de multiples embargos

« Le risque est qu'une quarantaine de pays tiers » pourraient déclencher des embargos sur la viande de volaille ou la génétique avicole en réponse à la mise en place de la vaccination contre l'influenza aviaire, a indiqué M. Lava, conseiller politique à l'Avéc (filière européenne des volailles).

Alors que la France envisage une vaccination à l'automne, « on s'attend à des restrictions commerciales, des pays vont utiliser cet argument pour protéger leur marché local », a-t-

il déclaré lors de l'assemblée générale d'Anvol (interprofession des volailles de chair) à Angers.

Se basant sur les estimations des entreprises européennes de génétique, l'Avéc a classé les pays tiers en trois catégories : une quarantaine de pays qui fermeront certainement leurs frontières (Japon, Chine, Inde, Arabie Saoudite, etc.) ; une trentaine dont la réaction est « incertaine », (Canada, Royaume-Uni, etc.) ; et enfin ceux qui accepteraient les volailles vaccinées (principalement l'Afrique). (...)

Cinq Etats membres de l'union Européenne mènent actuellement des expérimentations sur la vaccination : la France (canards mulards), l'Italie (dindes), les Pays-Bas (poules pondeuses), la Hongrie (oies) et la République tchèque (oies).

Selon M. Lava, la France est « clairement l'un des pionniers » en matière de vaccination : il s'agit du seul Etat membre à avoir annoncé une commande de doses pour les palmipèdes.

Pour la filière française des



(Photo Canva)

volailles de chair, l'export représente environ 1 Md€ sur 7 Md€ de chiffre d'affaires annuel. Ce débouché est particulièrement crucial pour la génétique aviaire, très tournée vers l'international. (...)

## Le plan de la filière avicole pour un hiver sans influenza

(...) « Il ne faut surtout pas laisser penser que le vaccin est la solution miracle », martèle François Landais, vétérinaire chez Abiopôle. La biosécurité « ne doit jamais être prise pour acquis » et reste « un préliminaire indispensable » avant de vacciner.

« Toutes les filières ont un travail d'amélioration de la biosécurité à faire », a lancé le praticien du Sud-ouest. Vu les difficultés pratiques liées à la vaccination (doses disponibles, formation des opérateurs, etc), « il est totalement utopique d'espérer que tous les canards soient immunisés en novembre, ce qui impliquerait de vacciner les canetons au 15 août ». 2023 sera une « année de transition ».

En parallèle la filière Gallus travaille sur une dédensification dans les pays de la Loire, sur le modèle du plan Adour.

« Plusieurs propositions sont sur la table », selon le patron de Galliance, qui pourraient aller jusqu'à une interdiction temporaire de mettre en place des canards, plus sensibles et plus excréteurs de virus. Le périmètre géographique, lui, serait fixé aux 45 communes les plus denses des pays de la Loire et des Deux-Sèvres. Pour M. Poupard-Lafarge, ces restrictions pourraient s'appliquer « du 15 novembre au 15 février, ce qui signifie de restreindre les mises en place dès le 15 août ».

Cette période de restriction serait donc deux fois plus longue

que celle expérimentée via le plan Adour. (du 15 décembre au 15 janvier).

Dans le Sud-Ouest aussi, les discussions appellent à « anticiper dès à présent » la réflexion sur la suite du plan Adour.

Pour l'hiver 2023-2024, la filière du Sud-Ouest pourrait s'orienter vers des mises en place réservées aux seuls canards vaccinés, indique François Landais.

Quel que soit le bassin de production, la dédensification et la vaccination seront « tous deux nécessaires », à condition que l'Etat soit au rendez-vous de la compensation (économique).

(Source : textes et extrait de Agrapresse)

### Fesneau exclut les gallus et confirme les commandes de doses

Fesneau exclut les gallus et confirme les commandes de doses. Le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau a implicitement exclu une vaccination des galliformes contre l'influenza aviaire. « Nous travaillons d'abord sur les conséquences sur nos capacités d'exportation que pourrait avoir cette extension de vaccination aux volailles ».

Sa décision suit l'avis de l'Anses, qui avait déconseillé en décembre 2022 de vacciner les galliformes (poulets, poules, dindes). Un seul produit est autorisé en France, dont l'efficacité est inconnue sur les souches actuelles du virus influenza. Aux Pays-Bas, toutefois, deux autres vaccins ont été jugés « efficaces » sur les poules.

Pour les palmipèdes, en revanche, « nous lançons actuellement les précommandes même si nous sommes suspendus à l'avis de l'Anses », annonce M. Fesneau, confirmant une information de la CFA.

« Dans un premier temps, il y aura probablement une commande à minima, quitte à en recommander par la suite » précisait Gilles Salvat, de l'Anses, lors du salon de l'agriculture. Alors que les essais sont en cours de finalisation, « les premiers résultats en la matière sont plutôt positifs ». Rappelle le ministre. L'avis de l'Anses sur la vaccination des canards est attendu, afin de nourrir la stratégie vaccinale prévue en mai.

« On se met donc en posture de vacciner les canards, à l'automne, tout en poursuivant les mesures de biosécurité ». Enfin, le locataire de la Rue de Varenne a indiqué avoir « demandé à l'Anses de fournir des possibilités d'assouplissement » de la mise à l'abri pour les élevages plein air, car pénaliser ce mode de production une troisième année d'affilée serait un problème.